



Problème avec l'employeur

Par Zaza433

Bonjour, je suis actuellement en Cdi à temps partiel au sein d'une entreprise d'aide à la personne (je suis aide à domicile) depuis 2020. J'ai été mis en arrêt maladie pendant 1 mois suite à un burn out professionnel.

Au bout de mon arrêt je n'ai pas pu reprendre mon travail donc j'ai contacté mon employeur pour qu'il me dirige vers la médecine du travail (je précise que je n'ai jamais vu la médecine du travail depuis le début de mon contrat en 2020)

Et aussi demandé à voir la direction pour parler de mon mal être dans mon travail et dans l'entreprise et pour bénéficier d'une rupture de contrat conventionnelle. Depuis je n'ai aucune nouvelle et le comble ils m'ont retiré tout mes bénéficiaires du coup tout le mois d'avril je ne travaille pas. Et qui dit pas de travail pas de salaire...

Ont-ils le droit de me faire ça sans m'avertir, et surtout comment je vais faire sans salaire.

Je ne peux actuellement pas démissionner vu que je ne recevrais pas mes indemnités chômage.

Aujourd'hui je suis au pied du mur j'aimerais avoir des conseils svp.

Désolé pour le long message

Cordialement

Par Henri

Hello !

Zaza, vous dites "Au bout de mon arrêt* je n'ai pas pu reprendre mon travail", qu'avez-vous fait tout début Avril : vous êtes-vous présentée au travail ? avez-vous à nouveau consulté votre médecin pour un nouvel arrêt ?

* jusqu'à fin Mars si je comprends bien, c'est ça ?

Vous dites aussi "j'ai donc j'ai contacté mon employeur pour qu'il me dirige vers la médecine du travail" : vous pouviez vous-même contacter directement la médecine du travail pour une visite...

A suivre...

Par vivi2501

bonjour

""

Après un arrêt d'au moins trente jours, la reprise du travail est obligatoirement assortie d'une visite de reprise (médicale) (art. R. 4624-22 du Code du travail). Organisée par l'employeur, elle doit se tenir dans les huit jours suivant le retour du salarié dans l'entreprise

""

Par Zaza433

J'ai été en arrêt maladie depuis début mars et devait reprendre le 11 avril, sauf que le jour de la reprise j'ai été prise de crise d'angoisse donc impossible de me rendre sur mon lieu de travail. C'est à partir de là que j'ai contacté mon employeur pour demandé à voir la médecine du travail (justement parce que j'avais vu sur internet qu'il était dans l'obligation d'organiser une visite)... Aujourd'hui je me retrouve sans aucune explication de leur part malgré beaucoup de relance par message, appel et mail de ma part.

Par Henri

(suite)

Ok Zaza votre arrêt de travail vous faisait reprendre ce lundi 11 avril (j'ai cru que c'était à partir du début du mois, le 4 Avril. Mais plutôt que de ne pas reprendre le travail et de contacter votre employeur vous auriez dû consulter votre médecin traitant pour bénéficier si nécessaire d'un nouvel arrêt de travail (faute quoi pour l'instant vous êtes de fait dans une problématique difficile).

>> Je vous conseille d'aller le consulter pour vous mettre en arrêt dès maintenant le cas échéant (rétroactivement depuis lundi ?).

Il me semble assez normal que votre entreprise ne vous ait pas prévue dans le planning du mois d'Avril puisque au moins pour son premier tiers vous étiez en arrêt et qu'elle était probablement incertaine pour la suite. Et (je me fais l'avocat du diable comme on dit) votre employeur "attend" votre retour ou un arrêt de travail, qu'espérez-vous d'autre de son côté.

NB : une rupture conventionnelle ne peut s'envisager que si les deux parties sont d'accord (l'employeur + le salarié).

A+

Par Zaza433

Je comprends bien votre point de vue, sauf que en aucun cas j'ai dit à mon employeur que je ne reviendrais pas travailler ce mois ci...et de leur côté ils ne m'ont pas demandé si j'étais apte ou pas pour reprendre mon poste.

Je veux en aucun cas les dénigrer sauf que la c'est la goutte de trop...J'ai effectué énormément d'heures supplémentaires et j'ai jamais été payé(140h travaillé et payé 104h) et cela pendant 4 mois d'affilé, ils me font faire 120km par jour en alternant plusieurs bénéficiaires et bien sur en ayant aucune pause, mon seul jour de repos c'est le dimanche et tout sa pour un salaire de 700?

Travailler sous la pression sa me bousille ma santé physique et moral et quand je veux leur en parler ils font la sourde oreille...

Merci pour les conseils, j'irais me mettre en arrêt maladie et trouver une solution pour quitter cette entreprise sans perdre mes allocations

Par Henriri

(suite)

Zaza, vous n'avez pas "dit" que vous ne reprendriez pas le travail, mais malheureusement vous avez "montré" que vous ne reprenez pas le travail (durant 3 jours pour l'instant). D'où ma suggestion.

Vous étiez en arrêt de travail, d'un point de vue juridique ce n'est pas à l'employeur de venir chercher des infos, c'est vous qui devez vous manifester par la reprise normale du travail ou par l'envoi d'un nouvel arrêt.

Que par ailleurs votre entreprise ne soit pas correcte pour sa part du contrat de travail et que cela vous mine, ça je le comprends bien et je le déplore avec vous. Mais il ne faut pas pour autant vous mettre en porte-à-faux de votre côté...

PS : du personnel comme vous dans l'aide à la personne on en manque, alors vous trouverez toujours du travail ailleurs si besoin.

A+